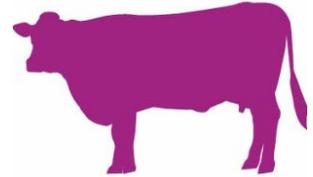


Le mot du Président Lionel MALFROY :



      Cette succession d'émoticônes illustre les différentes phases par lesquelles nous sommes passés depuis un an dans le cadre de nos échanges avec le Conseil régional.



À l'heure d'imprimer notre *Sani-Terre du Doubs*, il semble bien qu'il n'apportera en 2023 aucune aide financière aux actions conduites par le GDS du Doubs. Mais, une convention départementale devrait être proposée pour 2024 et un appui au GDS BFC pour des projets modestes de 2023 reste à explorer. Par voie de conséquence immédiate, nous arrêtons pour 2023 l'aide de 1 € par veau dépisté en BVD. En revanche, malgré un résultat déficitaire, nous l'avons maintenue pour l'année 2022. La partie liée aux dépistages de mai à décembre vient donc en déduction sur votre appel de cotisation. De son côté, le Conseil départemental nous a fait part de son intention de ré-apporter un soutien financier au GDS. Lorsqu'il sera connu nous pourrons alors refaire le point sur notre programme d'aides.

Nous sommes également préoccupés par le projet de décret « prescription, délivrance et détention des médicaments vétérinaires » concernant le Suivi Sanitaire Permanent » des élevages. En l'état, ce projet retire une large capacité aux éleveurs d'apporter des soins à leurs animaux dans le cadre du protocole de soins défini avec leur vétérinaire. Il prévoit notamment l'impossibilité de disposer d'une pharmacie permettant de répondre aux pathologies fréquentes en élevage (stock de médicament) et l'impossibilité de prescription anticipée par le vétérinaire pour l'ensemble des médicaments (y compris à visée préventive).

Les conséquences seraient immédiates en termes de bien-être et santé animale avec l'impossibilité pour l'éleveur de déclencher un traitement dans les meilleurs délais. À quoi jouent le ministère de l'agriculture et certaines organisations de la profession vétérinaire ?

À une échelle plus locale, nous remercions les près de 1 100 éleveurs du Doubs et du Jura qui ont répondu à notre [enquête sur la vaccination salmonelle](#). Les travaux sont encore en cours et nous aurons l'occasion de vous en faire part prochainement.

Nous vous informons en revanche dès à présent que [les règles de BVD pour les mouvements de bovins](#) se renforceront à partir d'octobre prochain. Vous pourrez lire le détail dans ce bulletin. Ce renforcement est impératif pour poursuivre l'assainissement et maîtriser le risque de ré-introduction du virus. Nous vous demandons aussi de nous informer de toute [vaccination BVD](#) que vous réalisez. C'est fondamental pour bien préparer le passage au suivi sérologique sur lequel nous avons commencé à travailler. Rendez-vous cet automne pour plus de précisions.

D'ici là, je vous laisse avec cette citation lue dans la presse : « *Il suffit qu'il y ait un voisin qui ne fasse pas le travail et c'est foutu.* » Ce n'était pas un éleveur qui témoignait ainsi mais un habitant proche de Montpellier, à propos de la lutte contre le moustique tigre ...

Quel que soit le danger sanitaire, les fondamentaux sont les mêmes !



Le GDS 25 a changé d'adresse de messagerie :

L'adresse institutionnelle du GDS 25 est gds25@reseaugds.com

Les mails individuels sont sous la forme : prenom.nom.gds25@reseaugds.com

Pensez à mettre à jour ces adresses dans votre carnet d'adresses.

Cotisations

GDS

Les cotisations par animal et par élevage augmentent cette année pour tenir compte de l'arrêt de la subvention du Conseil régional et de l'inflation. La cotisation FMSE (lire ci-dessous) reste stable.

Cotisation nationale au Fond de recherche

Le GDS reverse à GDS France une cotisation à la Section Etudes et Recherche nationale (budget national de plus de 900 000 €). Les actions concernent la référence analytique, la recherche appliquée (ex : résistance génétique à la paratuberculose) et des études nationales sur des programmes de lutte déployés par les GDS.

FMSE

La section Ruminant du FMSE est ouverte aux éleveurs exerçant une activité agricole à titre professionnel, qu'ils soient ou non adhérents à un GDS. La cotisation au tronc commun du FMSE est appelée par la MSA.

La cotisation à la section Ruminant du FMSE est appelée par le GDS et reversée au FMSE. Elle n'est pas obligatoire. Trouvez plus d'informations : www.fmse.fr

La section Ruminant comprend à ce jour les programmes d'aides suivants : [FCO](#), [Tuberculose](#), [Fièvre charbonneuse](#), [Brucellose](#) et [Botulisme](#).



Pour être éligible à une indemnité, un élevage doit avoir réglé la cotisation de l'année et celle de l'année précédente (à l'exception des nouveaux élevages). Pour ne pas être considéré comme non-adhérent au FMSE, la cotisation FMSE doit être acquittée avant le **31 janvier 2024**.

Contacts

L'équipe du GDS se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement concernant les actions sanitaires :

Cédric CHAPUIS	Directeur (Vétérinaire)	
Marianne BALLARIN	Comptabilité	03.81.65.52.07
	Secrétariat général	
Mathilde BAUD	BVD	03.81.65.52.05
	Concours	
	Paratuberculose	
	Salmonelles	
	DAP Prophylaxie	
Christine BLANC	Cotisations	03.81.65.52.34
	Introductions – ASDA	
	Protocole sinistres	
Vanessa BOICHUT	Introductions – ASDA	03.81.65.52.10
	Concours	
Elise LONGET	Formations et information - Biosécurité	03.81.65.07.56
	Cellule de prévention (CDO-P)	
	Caisse soutien diagnostic	
	Collecte des déchets de soins	
Sylvie RUSCONI	IBR et attestations sanitaires	03.81.65.07.55
	Prophylaxie Missions déléguées	
	Introductions – ASDA	

Formations éleveurs

Les formations organisées par le GDS du Doubs bénéficient des fonds VIVEA et impliquent généralement des vétérinaires. Des sessions devraient s'organiser dans l'hiver pour ces modules.



- **Parage** : acquérir les bases d'un parage en toute sécurité :

Avec 2,5 jours de pratique sur 3,5 jours, un vétérinaire-pédicure et un pareur pour encadrer, cette formation vous permettra d'acquérir les gestes pour une bonne contention et les bases d'un parage efficace.

Après-midi 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4
Théorie autour des lésions du pied	Pratique en ferme (installation du chantier, parage et relevé de lésions)	Pratique en ferme (installation du chantier, parage et relevé de lésions)	Pratique en ferme puis analyses et réflexions en salle

Afin d'observer un maximum de pathologies du pied sur les jours de pratique, les travaux seront réalisés sur deux exploitations parmi celles des stagiaires.

- **Eleveur infirmier** : examiner un bovin malade, détecter vite quand appeler son vétérinaire (2 jours) ;
- **Santé du veau** : assurer une alimentation équilibrée de la mère en fin de gestation, prévenir les frais et optimiser la croissance des veaux (durée : 2 jours puis ½ journée de bilan) ;
- **Gestion du parasitisme herbager** : répondre aux interrogations sur l'utilisation des molécules et apporter des outils de décision permettant de mieux gérer le parasitisme (durée 1,5 jours) ;
- **Biosécurité** : il s'agit de présenter les principales mesures de biosécurité à mettre en œuvre selon les risques observés contre:



- L'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation ;
- L'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation ;
- La diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage ;
- Les risques zoonotiques et les fermes ouvertes au public.

Nous vous accompagnerons dans l'appropriation des mesures de biosécurité avec des travaux pratiques, du partage d'expériences et en prenant pour cadre votre exploitation ou votre contexte d'élevage. Durée : 1 jour.



- **Limitier l'antibiorésistance** : un enjeu de santé animale en élevage laitier bovin (1/2 journée).

à suivre

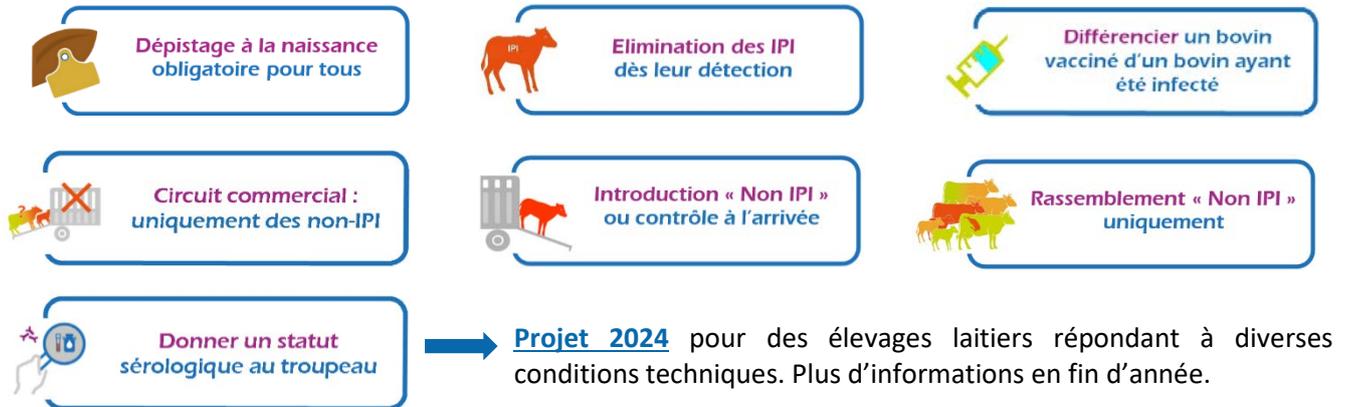
- **Ebourgeonnage** : prendre en charge la douleur à l'écornage

Le GDS travaille actuellement avec le GTV pour proposer un nouveau module de formation pratique autour de l'écornage (en réalité plutôt l'ébourgeonnage) des jeunes veaux : contention, tonte, anesthésie, anti-inflammatoire, brûlage, surveillance ... Ce module pourrait être labellisé Bien-Etre Animal.



BVD : où en est-on ?

Synthèse du programme d'éradication



BON À SAVOIR

→ Vous avez la possibilité d'éditer une attestation pour vos bovins non IPI depuis le site internet du GDS <https://www.gdsbfc.org> (ou depuis SYNEL).

→ Vous avez jusqu'au **31 décembre 2024** pour utiliser et écouler votre stock d'enveloppes blanches. Après cette date, les services postaux n'accepteront que les nouvelles enveloppes bleues.

→ Il est possible de mettre 3 échantillons dans les enveloppes blanches. La limite est de 4 échantillons dans les enveloppes bleues.

→ **Il vous manque des enveloppes ou des sachets plastiques ? Contacter le GDS**

→ **Vous n'avez bientôt plus de boutons blancs** (usages : re-prélèvement, veau né et mort avant identification, avortement) ? **Contactez le GDS.**

GDS Attestation APPELATION « BVD : bovin non IPI »

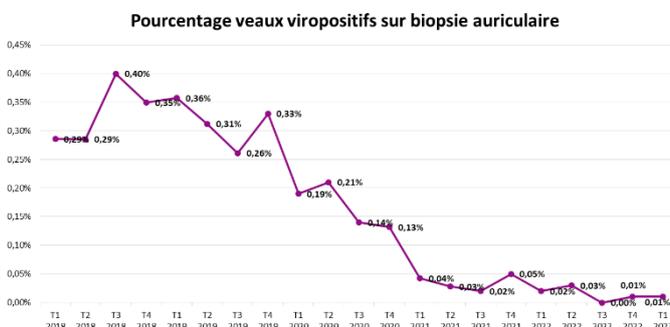
Le GDS s'atteste au vu des éléments portés à sa connaissance à la date mentionnée ci-dessous que les bovins suivants :

N° NATIONAL	DATE NAISSANCE	SEXE	TYPE RACIAL	N° ELENGAGE DETENTEUR
FR 2199999999	25/01/2019	Femelle	45	2199999999
FR 2199999976	09/05/2009	Femelle	45	2199999999
FR 2199999987	27/11/2010	Femelle	45	2199999999
FR 2199999985	15/09/2011	Femelle	45	2199999999

bénéficiaire de l'appellation « BVD : bovin non IPI » relative au référentiel technique en vigueur de cette appellation. La présente attestation est délivrée pour les animaux désignés ci-dessus dans le cadre d'une stricte application des dispositions du référentiel technique national, et demeure valide durant toute la vie de ce bovin, sauf analyse sérologique équivalente ne confirmant pas le statut « non IPI ».



Quelques données départementales



Au 31 mars 2023

Bovins non IPI : 99,2 %



Veaux identifiés et dépistés : 99,4 %

- Seulement 36 % des veaux morts sont dépistés. Or le virus de la BVD pourrait expliquer la mort précoce du veau. **Vous disposez de boutons blancs prévus pour cet usage ainsi que pour le prélèvement des avortons.**
- Depuis le début de l'année, **seulement 3 veaux** ont présenté un résultat défavorable. Cet indicateur a tendance à être en baisse constante depuis la généralisation courant 2018 (voir graphique).

Si vous vaccinez, vous devez nous le signaler

Il est **obligatoire** de transmettre au GDS les comptes rendus de vaccination comportant une valence BVD, et ce après chaque vaccination.

Pourquoi ? Il est fondamental de pouvoir distinguer - pour chaque animal - si une détection d'anticorps est due à la circulation du virus ou à la vaccination.

Le compte-rendu doit comporter les informations suivantes :

- Numéro d'identification des bovinés vaccinés ;
- Date de réalisation ;
- Nom du vaccin utilisé ;
- Qui vaccine (éleveur ou vétérinaire).



Le GDS peut vous fournir un modèle sur simple demande. Vous pouvez également extraire depuis SYNEL, vos enregistrements de vaccination dans un format Excel.

BVD et restrictions de mouvements

Le tableau ci-dessous illustre les conditions de mouvement pour éviter la dissémination du virus BVD. Animaux à risque (IPI, virémique transitoire), animaux issus d'élevage à risque et animaux dont le statut est inconnu ne doivent pas circuler librement.



Statut troupeau	Statut bovin	ASDA	♀ gestante	Conditions de sortie	Transport	Centre Rassemblement / marché	Destination	
							Elevage / engrais ^{mt}	Abattoir
					Direct (en cas de tournée, chargement possible uniquement dans le dernier élevage)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Non conforme						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Infecté	Période 1		non	Vironégatif ≤ 15j		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Période 2a					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Période 2b		oui			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Suspect				Vironégatif ≤ 15j		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Favorable	Ni infecté, ni suspect, ni non conforme (en suivi favorable)			Non IPI		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dérogatoire en BVD		Asda jaune avec mention non IPI			Séparation d'avec les ASDA vertes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Un **arrêté préfectoral** viendra renforcer dès cet automne les règles de circulation relative à la BVD. La principale évolution par rapport à aujourd'hui concernera les élevages de statuts infectés. Les femelles gestantes qui y sont détenues ne pourront plus aller dans un autre élevage. Elles le pourront seulement dans la période située entre le vêlage et l'insémination. Compte-tenu de l'avancée de l'assainissement, très peu d'élevages seront concernés.



Biosécurité : le bon sens sanitaire

La **biosécurité** consiste à appliquer des mesures pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes, pour limiter la dissémination ou l'expression clinique des affections présentes dans l'élevage. Les mesures à mettre en place doivent être proportionnées aux risques identifiés et adaptées aux pratiques d'élevage de l'exploitation.

Le GDS propose d'accompagner les éleveurs dans la réalisation d'un audit pour faire un état des lieux des forces et de la marge de progression de l'élevage.

Il peut être demandé en tant que pièce justificative dans le cadre de dossier d'aide PCAE.

Le GDS 25 propose également :

- Un Kit de communication mis à disposition lors des grandes manifestations : finales de pointage, dimanche à la ferme ... Pour protéger l'élevage et protéger les visiteurs !
- Une formation de biosécurité appliquée en élevage bovin (voir ci-contre).



Des vaches qui saignent sans s'être blessées

Cet article est une rédaction du GDS39 et du GTV.

Depuis quelques semaines, certaines exploitations du Jura et du Doubs voient apparaître des cas cliniques bien curieux. Les lésions principales sont des saignements spontanés apparaissant sur la peau de l'animal. Les zones les plus fréquemment touchées sont :

- Le long du dos (de la queue au chignon),
- L'espace entre le nombril et la mamelle.

D'autres localisations sur l'animal sont possibles. L'animal cherche à se gratter et accentue ces saignements. **Sans atteinte de l'état général, les animaux vont bien**, mangent et n'ont normalement pas de fièvre.

Des cas similaires sont aussi présents dans les départements voisins. Il semble que le nombre de signalements réalisés cette année soit supérieur aux déclarations habituelles.

Des investigations sont en cours pour confirmer précisément la cause mais beaucoup d'éléments convergent vers une maladie connue depuis une cinquantaine d'année en France et de répartition mondiale : **la filariose**. Il n'y a encore pas d'explication précise sur l'origine de l'augmentation des cas décrits ces dernières semaines.

Sans gravité pour l'animal ni risque pour l'Homme (qu'il soit consommateur ou éleveur), les symptômes peuvent parfois être impressionnants avec des saignements abondants et multiples (si le bovin se gratte). Les plaies sont provoquées par un petit vers cutané parasite transmis par certaines mouches piqueuses. Pour faire la distinction entre ces cas et d'autres problèmes (réactions à des piqûres de tiques, plaies sur barbelés, autres infections...), **l'avis du vétérinaire de l'élevage est nécessaire**. Il convient d'être prudent dans le diagnostic : toutes les plaies cutanées ne sont pas des filarioses.

En cas de confirmation, des soins locaux appliqués sur les plaies, en complément de traitements adaptés par votre vétérinaire si la suspicion clinique est confirmée, permettront de limiter la propagation à l'ensemble du troupeau et favoriser une cicatrisation qui restera longue.

En cas de doute, n'hésitez pas à signaler le cas à votre vétérinaire.



Crédit photo : GDS39